

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20241203-DEC2024\_158-AL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

## **DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024\_158**

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Réseau de transport

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget « Réseau de transport » dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement du versement mobilité;

Considérant la consultation bancaire du 14 Novembre 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 29 Novembre 2024;

## **DECIDE**

Article 1: De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ; Nombre de date de paiement des intérêts : 12 Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,69% ; Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Montant minimum des tirages : 20 000 euros ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 euros.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20241203-DEC2024\_158-AU

## Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 décembre 2024

Par délégation,

**Didier TIBERGHIE** 

Le Conseiller délégué en charge du Budge

